

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 1/ Champ d'application

Les présentes conditions de participation régissent la participation aux Hackdays organisés par la SSR les 12 et 13 mars 2020 dans les studios de télévision de SRF à Zurich, de la RTS à Genève et de la RSI à Lugano.

Elles sont réputées reçues et acceptées dès lors que l'utilisateur coche la case correspondante au moment de son inscription aux Hackdays 2020. La SSR est partie contractante des présentes conditions de participation.

Art. 2/ Participation et inscription

A condition de s'inscrire sur hackdays.ch au plus tard le 10 mars 2020 et de recevoir une confirmation d'inscription de la part de la SSR, les personnes suivantes peuvent participer aux Hackdays:

- personnes physiques (pas d'entreprises);
- collaborateurs de la SSR et de ses unités d'entreprise ou de ses filiales, au maximum cinq personnes travaillant dans le même service.

Le/la participant/e garantit que les données personnelles enregistrées par ses soins sont exactes et complètes. Toute inscription incomplète et/ou fourniture d'informations erronées entraînent le rejet de la participation. Il incombe au/à la participant/e de mettre à jour ses données personnelles. Toute modification des données de contact doit être immédiatement enregistrée. La SSR se réserve le droit de supprimer les données inexacts.

Art. 3/ Gratuité et concours

La participation aux Hackdays 2020 est gratuite et sans obligation d'achat ou d'engagement. Les prix ne peuvent pas être versés en espèces. Les frais sont supportés par le/la participant/e.

Art. 4/ Déroulement des Hackdays 2020

Un aperçu des interfaces disponibles est communiqué aux participants lors de la confirmation de participation par la SSR, au plus tard le 2 mars 2020. Les participants peuvent ainsi développer de premiers concepts.

Lors de l'accueil qui aura lieu le 12 mars 2020 à partir de 10 h, ces premiers concepts seront brièvement (2 minutes maximum) présentés en plénum. Les participants qui ne présentent pas de concept peuvent se joindre à une équipe constituée et la soutenir pour la réalisation.

Présentation des résultats: les travaux des participants seront brièvement (5 minutes maximum) présentés en plénum le 13 mars 2020 à partir de 14 h. Les participants réunis en plénum votent pour attribuer les trois premières places. A l'issue des Hackdays 2020, un petit cadeau sera remis à chaque participant/e.

Art. 5/ Obligations

5.1 Le/la participant/e

- a. s'abstient d'associer les contenus obtenus par le biais des interfaces techniques à des contenus illégaux et/ou contraires aux principes moraux généralement admis et/ou que la SSR considère comme obscènes, injurieux, diffamatoires, répréhensibles, pornographiques, abusifs, racistes, incitant à la haine raciale ou généralement condamnables; il/elle s'abstient également de toute association à des contenus préjudiciables ou pouvant porter préjudice à l'image de la SSR. En outre, il/elle n'a pas le droit d'associer les contenus obtenus par le biais des interfaces techniques à des contenus commerciaux ou à des contenus susceptibles de nuire à des tiers tels que virus, chevaux de Troie, logiciels espions, appels au phishing ou instructions permettant de produire de tels contenus;
- b. s'abstient de donner en sous-licence, en location ou en prêt, de vendre ou de mettre à la disposition de tiers d'une autre manière l'interface et/ou les données y afférentes, ou de les utiliser à des fins commerciales sous quelque forme que ce soit; il/elle s'engage en outre à utiliser la plateforme API de la SSR api.srgssr.ch conformément aux dispositions des «SRG Developer Portal Terms and Conditions».
- c. s'abstient de prendre des mesures, de mener des actions et d'inciter à engager des mesures et actions à l'encontre de tiers lorsque cela entraîne un trafic groupé non nécessaire à une utilisation normale ou des téléchargements excessifs, nuisant ainsi à la stabilité du serveur;
- d. est tenu/e d'indiquer clairement sur le résultat obtenu l'ensemble de ses sources/du matériel source;
- e. s'engage à ne pas utiliser de composants graphiques de la SSR sans autorisation écrite préalable;
- f. est tenu/e d'observer le règlement intérieur du studio de télévision affiché de manière visible à l'entrée du studio;
- g. consent à présenter en plénum le résultat de son travail à la fin des Hackdays 2020 (art. 4/ Déroulement).

5.2 La SSR

- a. peut à tout moment bloquer le compte d'un/e participant/e sans justification ni préavis ou supprimer des contenus publiés par cette personne. Cette disposition s'applique notamment en cas de manquement à une ou plusieurs obligations figurant dans les présentes conditions de participation;
- b. se réserve le droit de modifier en tout temps les interfaces, de les interrompre ou de les arrêter temporairement ou durablement.
- c. n'est pas tenue d'assurer la disponibilité permanente des serveurs et/ou la disponibilité permanente des contenus et/ou le fonctionnement sans interruption des interfaces.

Art. 6/ Responsabilité et garantie

La SSR décline toute responsabilité découlant de la participation aux Hackdays 2020. Elle n'assume en particulier aucune responsabilité concernant le bon fonctionnement, la compatibilité, etc. du matériel et/ou des logiciels et/ou d'autres composants (outils informatiques, etc.) utilisés par les participants; elle ne fournit pas non plus de garantie quant à l'adéquation de ces éléments aux fins de développement d'un résultat de travail à partir d'une idée.

Le/la participant/e s'engage à exonérer la SSR de toute responsabilité, notamment en cas de violation de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers.

Art. 7/ Protection des données

Le/la participant/e accepte

- a. que ses données soient enregistrées sous forme électronique auprès de la SSR et qu'elles soient traitées aux fins de l'organisation, de la tenue et de l'évaluation des Hackdays 2020. Ces données ne seront pas transmises à des tiers sans l'accord du/de participant/e. Si le/la participant/e s'enregistre sur le site api.srgssr.ch, les dispositions des «SRG Developer Portal Terms and Conditions» s'appliquent également;
- b. que ses travaux fassent l'objet de reportages dans les médias de la SSR et que sa personne fasse l'objet d'enregistrements vidéo et sonores en vue de reportages;
- c. qu'il/elle sera recontacté/e l'an prochain pour participer à la prochaine édition des hackdays.

Art. 8/ Droits

Les droits sur les résultats des travaux sont des droits individuels du/de la participant/e et, en cas de travail en équipe, des droits de l'équipe (notamment droit de co-auteur). D'autres dispositions contenues dans le contrat de travail liant un/e participant/e à son employeur demeurent réservées. Cette disposition s'applique également aux collaborateurs de la SSR qui participent aux Hackdays 2020 à titre privé. Les résultats de travaux non protégés par le droit d'auteur peuvent être exploités librement par tous les participants.

Si un/e collaborateur/trice de la SSR, d'une de ses unités d'entreprise ou filiales participe aux Hackdays 2020 dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle et de l'accomplissement d'obligations découlant de son contrat de travail, la SSR détient les droits exclusifs sur le résultat des travaux. Si un/e collaborateur/trice de la SSR se joint à une équipe composée de personnes tierces, la SSR détient une partie des droits sur le résultat des travaux (notamment les droits de co-auteur).

Art. 9/ Modification des conditions d'utilisation

La SSR peut modifier ou compléter à tout moment les présentes conditions de participation.

Art. 10/ For et droit applicable

Le for juridique en cas de litige découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci sont exclusivement les tribunaux compétents de la ville de Berne. Le droit suisse s'applique.